

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_26 EN DATE DU 12 AVRIL 2024 PORTANT REFUS DE PERMISSION DE VOIRIE

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 DU 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et de l'Etat,
Vu la demande de M LIOVE Serge, représentant la société SOGETREL , route de la foire 34470 PEROLS en date du 11 avril 2024,
Pour le compte de ORANGE TOLOSA 60 rue de Saint Jean 31130 BALMA qui souhaite implanter des poteaux télécom chemin de Nîmes à Saint-Bauzély,
Considérant que la commune de Saint-Bauzély privilégie depuis des années l'enfouissement des réseaux secs et que de nombreux travaux ont été réalisés dans ce but ;
Considérant la configuration du chemin de Nîmes, l'implantation de poteaux présenterait un risque pour les usagers de cette voie,

ARRETE :

Article 1^{er} : le bénéficiaire n'est pas autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur la commune de Saint-Bauzély, en conséquence de quoi :
L'AUTORISATION DEMANDEE EST REFUSEE

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Saint-Bauzély le 12 avril 2024
DURAND Jacques
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.
Affiché, transmis et rendu exécutoire